

# **Revente véhicules (bien d'investissement) Casus**





## ● Casus 1

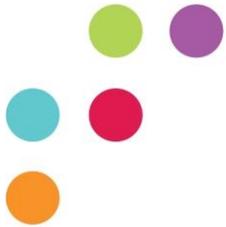
La SRL Mimi Pâtisserie, traiteur sucré, achète une camionnette en 2019 : 25 000 HTVA € + 5 250 € TVA utilisée aussi à des fins privées par l'employée Céline.

Le forfait est choisi pour la déduction TVA.

En 2024, la camionnette est revendue pour 15 000 € HTVA.

Quel est le montant de TVA dû sur la vente?

Quid régularisation?



## ● Casus 2

Une société de consultance en marketing achète une voiture en 2021 : 25 000€ HTVA + 5 250 € TVA.

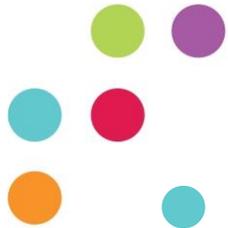
Le véhicule est utilisé de façon mixte par le gérant.

La TVA est déduite sur base de la méthode 3.

La voiture est revendue en 2023 pour 15 000 € HTVA.

Quel est le montant de TVA dû sur vente?

Quid régularisation?



## ● Casus 3

**Christian est informaticien indépendant.**

Il achète une voiture en 2021 affectée à 60% au patrimoine professionnel : 30 000 € + 6 300 € TVA.

Il choisit le droit à déduction sur base méthode 2 = 40%.

La voiture est revendue en 2023 pour 20 000 € HTVA.

Quel est le montant de TVA déductible?

Quel est le montant de TVA dû sur vente?

Quid régularisation?



## ● Casus 4

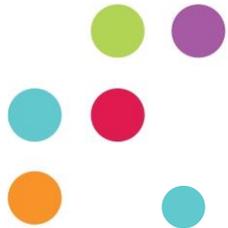
Un ostéopathe achète un voiture en juin 2021 pour 40 000 € HTVA + 8 400 € TVA. Il ne déduit pas la TVA car son régime TVA relève de art. 44 CTVA.

**Au cours de l'année 2023**, il abandonne son activité d'ostéopathe pour se tourner exclusivement vers la nutrithérapie.

La voiture est revendue en juin 2026 pour 10 000 € HTVA.

Quel est le montant de TVA dû sur vente?

Quid régularisation?



## ● Casus 5

Michel est salarié dans la société Odoo.

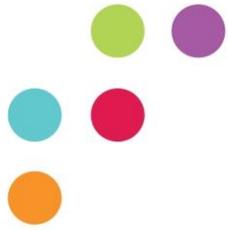
En 2020, il achète une nouvelle voiture : 30 000 € HTVA.

En 2022, il devient partenaire indépendant pour la société et s'assujetti à la TVA. Il utilise sa voiture professionnellement et déduit la TVA des frais d'utilisation sur base du forfait.

En 2023, il revend sa voiture pour 15 000 €.

Quel est le montant de TVA dû sur vente?

Quid régularisation?



# Quid revente d'un véhicule acquis avant la qualité d'asj?

Pas possible de déduire la TVA par le biais des révisions lorsque le propriétaire devient asj.

→ Déc ET 110 412 de 12/2005 (Arrêt CJUE WZV)

Impossible d'affecter le véhicule au patrimoine sauf si l'achat constitue un acte préparatoire à activité éco.

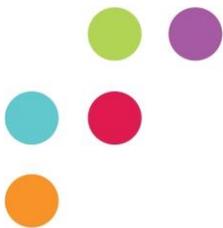
## Possibilité de déduire la TVA sur les frais d'utilisation

**SI** on prouve que les frais ont été engagés pour l'activité éco.

→ l'affectation d'un bien d'investissement détermine l'application du système TVA au bien lui-même (achat)

Et pas aux frais liés à l'utilisation! (CJUE Arrêt Baksi 2001)

**Lors de la revente du bien, pas d'application de la TVA** car pas affecté au patrimoine prof de l'asj (le bien est *resté* dans le patrimoine privé)



# Revente véhicule en bref

## Base imposable influencée par :

- Statut fiscal du vendeur : pers. Phys ou morale
- Catégorie du véhicule : utilitaire ou voiture
- Base spéciale d'imposition

PV HTVA x **Quotité affectée au patrimoine** x **catégorie véhicule**

## Quotité affectée au patrimoine :

100% si vendeur pers morale

x % si vendeur pers phys

## Catégorie véhicule :

100% si utilitaire

50% si voiture avec base spéciale imposition